

**DÉCISION DU CONSEIL****du 20 février 1978****portant nomination d'un membre du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

(78/178/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 18,

vu les décisions du Conseil, des 1<sup>er</sup> juin 1976 et 10 juillet 1976, portant désignation des organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats pour le Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu la décision du Conseil, du 10 juillet 1976, portant nomination des membres du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour la période se terminant le 9 juillet 1978,

considérant qu'un siège de membre du comité précité dans la catégorie des représentants des producteurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Peeters, portée à la connaissance du Conseil le 31 janvier 1978 ;

vu les candidatures présentées par la Fédération charbonnière de Belgique le 31 janvier 1978,

DÉCIDE :

*Article unique*

M. Pierre Urbain est nommé membre du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en remplacement de M. Peeters pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 9 juillet 1978.

Fait à Bruxelles, le 20 février 1978.

*Par le Conseil**Le président*

Per HÆKKERUP